



Ville de Piraé  
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N°104 /2017 DU 08 DECEMBRE 2017

Approuvant la décision modificative n° 3 du budget annexe des déchets pour l'exercice 2017.

Date de convocation : 30 novembre 2017	L'an deux mille dix-sept, le huit décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, 1 <sup>er</sup> adjoint au maire.  Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.  Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 30 novembre 2017							
Date d'affichage du compte-rendu : <b>12 décembre 2017</b>							
Date d'affichage de la présente délibération : <b>13 DEC. 2017</b>							
Résultats des votes :							
VOTANTS	<b>28</b>						
POUR	<b>28</b>						
CONTRE	<b>00</b>						
ABSTENTION	<b>00</b>						
<b>La délibération est adoptée à l'unanimité.</b>							
	<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td><b>33</b></td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td><b>25</b></td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td><b>03</b></td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	<b>33</b>	PRESENTS	<b>25</b>	PROCURATION	<b>03</b>
ELUS EN EXERCICE	<b>33</b>						
PRESENTS	<b>25</b>						
PROCURATION	<b>03</b>						

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	Miriama MACE
M. Félix ATEM		X	
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	
M. Christophe TEAO		X	
Mme Riveta URAHUTIA		X	Heimana TAURAA
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	
Mme Keehi WONG	X		
Mme Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE		X	Béatrice VERNAUDON
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	25	8	3 procurations

**DELIBERATION N° 104/2017 DU 08.12.2017****Approuvant la décision modificative n° 3 du budget annexe des déchets pour l'exercice 2017.****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'instruction relative à la nouvelle comptabilité budgétaire M14 ;
- VU la délibération n° 029/2017 du 30 mars 2017 portant approbation du budget primitif du service public des déchets (budget annexe) pour l'exercice 2017 ;
- VU les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire ;

**Exposé des motifs :**

Des modifications sont nécessaires à la section de fonctionnement du budget annexe des déchets, afin de financer, à titre exceptionnel, le coût supplémentaire de traitement des déchets verts lié aux intempéries survenues en début de cette année 2017.

**Après en avoir délibéré en sa séance du 08.12.2017 ;**

**ADOPTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La section de fonctionnement du budget annexe des déchets de l'exercice 2017 est modifié comme suit :

Article	Libellés	Dépenses		Recettes	
		En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	0	7 768 750	0	0
774	Subventions exceptionnelles	0	0	0	7 768 750
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

**Article 3 :** Le Directeur général des services et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire absent,



Mme Yvette LICHTLE  
1<sup>er</sup> adjoint au maire



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative  
Le **13 DEC. 2017** et publication du **13 DEC. 2017**

Pour le Maire absent,  
Le 6<sup>ème</sup> Adjoint,



M. Hermann TAURAA  
**Edouard FRITCH**  
Le Maire

